

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 23 septembre 2009 à 18 Heures 30

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009

Approbation

INTERCOMMUNALITE

1. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Rapport d'activités 2008
2. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Etat d'avancement des actions 2009
3. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport d'activités 2008
4. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2009
5. S.I. Giscle – Rapport d'activités 2008
6. S.I. Giscle – Etat d'avancement des actions 2009
7. SIVTAS – Rapport d'activités 2008
8. SCLV – Rapport d'activités 2008
9. SI SCOT - Rapport d'activités 2008
10. SIDECM – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et rapport d'activités 2008
11. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire

ADMINISTRATION GENERALE

12. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Etablissement MICHELOT
13. Délégation du Conseil Municipal au Maire - modification

PATRIMOINE

14. Acquisition foncière parcelle CASTELLAN – Réalisation d'un ouvrage public d'assainissement
15. Acquisition foncière parcelle PASTEAU – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle
16. Acquisition foncière parcelle AZUR BAY APS – Réalisation d'un parc public de stationnement

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

17. Service du transport scolaire – fixation des tarifs
18. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Protocoles d'accord avec les villes de Gassin et Ramatuelle

TOURISME

19. Classement Station de Tourisme – 2^{ème} phase

MARCHES PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

20. Marché de restauration scolaire – Avenant n° 1

21. Création s'un service public de fourrière automobile

URBANISME

22. Dépassement du coefficient d'occupation des sols

FINANCES

23. Décision modificative – budget assainissement

24. SOGERES Côte d'Azur – Indemnisation pour perte de marchandises

25. Parcs de stationnement communaux – mise en place de terminaux de paiement électronique

26. SEGRIM – achat des actions du Département

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2009-088 Marché de fourniture de barrières & systèmes de péage automatique – parcs de stationnement l'Amarrage & St Pons
- 2009-089 Marché de travaux de réfection de toiture – Ferme de st Pons
- 2009-090 Marché de travaux de remplacement de la climatisation/chauffage – Hôtel de Ville
- 2009-091 Marché de fourniture de sanitaires publics
- 2009-092 Contrat de maintenance pour le logiciel « LEON »
- 2009-093 Marché de prestation de service de maintenance et de dépannage de 2 ascenseurs
- 2009-095 Convention relative à l'organisation d'une activité de découverte du milieu marin – Club Pré Ados
- 2009-094 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Johnny Clegg »
- 2009-096 Appel d'un jugement devant la Cour Administrative d'Appel
- 2009-097 Tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines »
- 2009-098 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « La Fanfarine
- 2009-099 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Les Fils du Poissonnier »
- 2009-100 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « La 'Tit Fanfare »
- 2009-101 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Groupe Mikea
- 2009-102 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Sinfonia Flamenca
- 2009-103 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Maliétès »
- 2009-104 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Roméo & Juliette – Bricolage »
- 2009-105 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Balandran
- 2009-106 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Yuri Buenaventura
- 2009-107 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Endiablada
- 2009-108 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Las Hermanas caronni »
- 2009-109 Marché de travaux de réfection de la cour d'école maternelle des Migraniers

- 2009-110 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « A Fuego Lento »
- 2009-111 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Les Frères Percus »
- 2009-112 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Groupe Eyo'Nle »
- 2009-113 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Roland Tchakounté »
- 2009-114 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Bonga »
- 2009-115 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Tourisme
- 2009-116 Mise à disposition d'un minibus au profit de la Commune – ligue de l'enseignement – FOL du Var
- 2009-117 Contrat de bail d'habitation – La Queste
- 2009-118 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Ateliers Municipaux
- 2009-119 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Ancienne école St Pons
- 2009-120 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Port-Grimaud
- 2009-121 Marché de services – Contrat d'assistance à l'exploitation des modules de gestion de l'urbanisme et du foncier
- 2009-122 Marché de services – Contrat d'entretien ascenseurs groupe scolaire des Blaquières
- 2009-123 Marché de fournitures et services – réseau privé virtuel des parkings de la Ville
- 2009-124 Marché de fournitures et services – Equipement téléphonique de la Police Municipale
- 2009-125 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Dig Dong Brass »
- 2009-126 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Melissa Laveaux Trio »
- 2009-127 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Un Air de Fête »
- 2009-128 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « London Dommunity Gospel »
- 2009-129 Marché de services de location d'un véhicule utilitaire électrique – Sté Goupil Industrie
- 2009-130 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – G Jovet
- 2009-131 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – Vertige Animation
- 2009-132 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – SARL Sud Evènement
- 2009-133 Marché de maîtrise d'œuvre Construction d'un hangar métallique
- 2009-134 Mise à disposition bus municipal – Club de la Belle Epoque – 2 sept 2009
- 2009-135 Mise à disposition précaire d'un logement au Groupe Scolaire les Migraniers – renouvellement
- 2009-136 Mise à disposition d'un terrain communal Lieu-dit Aïgo Puto - renouvellement
- 2009-137 Mise à disposition d'un local communal – Immeuble L'Amarrage – renouvellement
- 2009-138 Mise à disposition d'un véhicule municipal – Maison de retraite – renouvellement
- 2009-139 Contrat de bail d'habitation Quartier Pré de Foire
- 2009-140 Marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la maison communale rue Gacharel
- 2009-141 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal
- 2009-142 Mise à disposition d'un véhicule municipal – Association des Peintres de Grimaud
- 2009-143 Contrat de prestation de formation professionnelle – Brevet de plongée
- 2009-144 Contrat animation musicale du 29 août 2009 – sarl Mad In Event
- 2009-145 Mise à disposition équipements sportifs – Association ARGUS
- 2009-146 Mise à disposition équipements sportifs – SIVOM Pays des Maures
- 2009-147 Mise à disposition équipements sportifs – Association Best Club Badminton Grimaud
- 2009-148 Mise à disposition équipements sportifs – Association ZEN
- 2009-149 Mise à disposition équipements sportifs – Association Yoga pour tous
- 2009-150 Mise à disposition équipements sportifs – Association Whu Shu
- 2009-151 Mise à disposition équipements sportifs – Association Rugby Aunion Grimaud/Ste Maxime
- 2009-152 Mise à disposition équipements sportifs – Association Relax'Harmonie
- 2009-153 Mise à disposition équipements sportifs – Association Grimaud Shotokan Karate
- 2009-154 Mise à disposition équipements sportifs – Association Club Gymnique du Golfe
- 2009-155 Mise à disposition équipements sportifs – Association G.R.S. / Funk Jazz
- 2009-156 Mise à disposition équipements sportifs – Association La Boule Grimaudoise
- 2009-157 Mise à disposition équipements sportifs – Association Judo Club Grimaudois

- 2009-158 Mise à disposition équipements sportifs – Association Basket Club Grimaud/Ste Maxime
2009-159 Mise à disposition équipements sportifs – Association Football Club Grimaudois
2009-160 Mise à disposition équipements sportifs –Compagne de Gendarmerie départementale Gassin/St Tropez
2009-161 Mise à disposition équipements sportifs – Centre d'Incendie et de Secours Grimaud / Cogolin
2009-162 Mise à disposition d'équipements sportifs – Association Grimaudoise de Gym
2009-163 Mise à disposition d'équipements sportifs – Association Rugby Union Grimaud/Ste Maxime
2009-164 Mise à disposition du bus – Club de la Belle Epoque

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON - Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Jean Louis BESSAC à Alain BENEDETTO, Marc GIRAUD à Carine ROUX , Nicole MALLARD à Sylvie DERVELOY, Jean Marc ZABERN à Sylvie ASENSIO.

Absent : Francis MONNI.

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Point rajouté :

Inondations du 18 septembre 2009 - Mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la Commune.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2008.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Etat d'avancement des actions 2009

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2009.

SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, accompagné du bilan 2008.

SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2009

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2009.

S.I. Giscle – Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2008

S.I. Giscle – Etat d'avancement des actions 2009

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2009

SIVTAS – Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d'Aménagements Scolaires, accompagné du bilan 2008

SCLV – Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois, accompagné du bilan 2008

SI SCOT - Rapport d'activités 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de Grimaud et St Tropez, accompagné du bilan 2008.

SIDECM – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et rapport d'activités 2008

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité, établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2008.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau relatif à l'exercice 2008 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2008.

SEGRIM – Rapport annuel du mandataire

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2008, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- du rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2008 ;
- et dégage la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Etablissement MICHELOT

Par courrier en date du 07 juillet 2009, la Préfecture du Var nous a transmis un arrêté autorisant les Etablissements MICHELOT, sis à Grimaud, ZA du Grand Pont, à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage.

En effet, il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté en date du 03 avril 2008, le Préfet du Var avait soumis à enquête publique, la demande d'agrément des Etablissements MICHELOT, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Au terme de la procédure administrative réglementaire, le Préfet du Var a délivré par arrêté en date du 07 juillet 2009, l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement.

Une copie de ce document est destinée à l'information du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2009 précité.

Délégation du Conseil Municipal au Maire – modification

Par délibération n°2008-024 en date du 14 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, afin de tenir compte des récentes modifications réglementaires intervenues en matière de commande publique, il convient de modifier la délibération précitée.

En effet, l'article 10 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié la rédaction du 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, relatif à la délégation confiée au Maire en matière de marchés publics.

Dans ce cadre, il est envisagé de déterminer expressément le montant maximum des marchés et accords-cadres que le Maire est autorisé à signer dans le cadre de la délégation consentie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de remplacer le 4^{ème} alinéa de la délibération du 14 mars 2008 susvisée par la rédaction suivante : « 4° - *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

- de préciser que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2008-024 du 14 mars 2008 demeurent applicables.

PATRIMOINE

Acquisition foncière parcelle CASTELLAN – Réalisation d'un ouvrage public d'assainissement

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la mise en révision du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A) de la Commune afin de dresser un bilan des actions menées depuis sa mise en œuvre (6 ans) et de définir un nouveau programme de travaux pour la période à venir.

Conformément aux objectifs du S.D.A, il est prévu la construction d'une unité de traitement des eaux usées à proximité du hameau de Val de Gilly. Il apparaît, en effet, que le système d'assainissement autonome équipant actuellement les résidences du hameau n'offre pas toutes les garanties d'une parfaite qualité de traitement des effluents.

Dans cette perspective, il est envisagé l'acquisition à titre gracieux de la parcelle n° 923 A, cadastrée section D, au lieu dit « le Prignon », sis à Grimaud, d'une contenance de 1 294 m² environ et appartenant à Monsieur CASTELLAN Albert.

Ce terrain situé en contre bas du hameau, formera l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement public précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à titre gracieux de la parcelle de terrain ci-dessus désignée ;
- DESIGNER l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- PREND charge les frais correspondants à cette transaction ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision

Acquisition foncière parcelle PASTEAU – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle

Par délibération en date du 02 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'un équipement public à vocation culturelle, dédié à l'expression artistique et appelé à devenir le point central de l'activité culturelle de la Ville de Grimaud, à travers la promotion de l'art moderne et contemporain sous toutes ses formes.

A cet effet, les membres de l'assemblée délibérante autorisaient l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des unités logements composant l'ensemble immobilier « Les jardins de Grimaud », sis quartier Mignonne à Grimaud Village.

Madame GANGNAT, épouse PASTEAU, a exprimé son désir de céder à la Commune le logement dont elle est propriétaire au sein de l'immeuble précité. Il s'agit d'un appartement de 20m² composé d'une chambre, d'une salle de bain et d'un jardin d'agrément.

La valeur du bien a été estimée le 1^{er} aout 2009, par les services de France Domaine, à la somme de 50 000.00 €.

Après négociation entre les parties, le prix de transaction amiable s'est établi à la somme de 60 000.00 € (soixante milles Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de l'unité logement précitée, située dans l'ensemble immobilier cadastré section E, parcelle n°781, sis quartier Mignonne à Grimaud, pour un montant de 60 000.00 € ;
- DESIGNNE l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- PREND en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.
- SOLLICITE auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région PACA, Département du Var) l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Acquisition foncière parcelle AZUR BAY APS – Réalisation d'un parc public de stationnement

La Société « AZUR BAY APS » est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée n° 533, section B, au lieu dit de Saint Pons les Mûres, sise à Grimaud, d'une contenance de 9 705m².

Cet espace foncier fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (ER n° 79), pour la réalisation d'un parc public de stationnement.

En effet, le terrain se situe à proximité immédiate du chemin communal qui desservira le quai d'embarquement de la future gare maritime publique, dont la réalisation est inscrite au programme de « mise en valeur et de protection du littoral » en cours d'instruction.

Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

- ✓ La Commune se porte acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 300 m² à détacher de la parcelle ci-dessus désignée, propriété de la Société « AZUR BAY APS », au prix négocié de 20 000.00 € (vingt milles Euros) ;
- ✓ La Société « AZUR BAY APS » pourra utiliser sur la partie de terrain par elle conservée, la totalité de la Surface Hors Œuvre Nette (déduction faite de 10 m² destinés à permettre la réalisation d'un bureau d'accueil sur le parking) dont bénéficie à ce jour la parcelle B 533.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain précitée au prix de 20 000.00 € ;
- FAIT procéder par un cabinet de géomètre-expert au détachement parcellaire nécessaire à la transaction ;
- DESIGNNE l'étude notariale de Grimaud, pour formaliser les actes inhérents à cette acquisition ;
- PREND en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.
- SOLLICITE auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région PACA, Département du Var) l'octroi d'une subvention la plus élevée possible

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Service du transport scolaire – fixation des tarifs

Le service du transport scolaire est une compétence exercée par le Département, dont l'exécution a été confiée à une société spécialisée, au terme d'une consultation conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'organisation et la tarification du service sont donc fixées par l'autorité départementale, qui s'appuie sur les Communes pour collecter, auprès des familles utilisatrices, les droits d'accès au service.

Par courrier électronique en date du 02 juillet 2009, le Département nous a informé qu'à compter de la rentrée scolaire 2009, la participation des familles ferait l'objet d'une augmentation et serait portée à la somme forfaitaire de 85 Euros par an et par enfant (75 € depuis 2006).

Afin de ne pas pénaliser trop lourdement les familles nombreuses, la Commune bonifie ce tarif en maintenant un barème dégressif appliqué au pro rata du nombre d'enfants.

Ainsi, il a été décidé de fixer les droits d'accès au service du transport scolaire de la manière suivante :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Tarifs 2008 / 2009</i>	<i>Tarifs rentrée 2009</i>
1	75, 00 €	85, 00 €
2	123, 75 €	133, 75 €
3	158, 75 €	168, 75 €
4	192, 50 €	202, 50 €
5	227, 25 €	237, 25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le barème de prix du transport scolaire tel que précisé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Répartition des frais de fonctionnement des écoles – Protocoles d'accord avec les villes de Gassin et Ramatuelle

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, il a été élaboré un protocole d'accord, visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation des enfants ressortissants d'autres Communes.

Ce dispositif a déjà été mis en place conjointement avec les Villes de la Garde-Freinet, Sainte-Maxime et Cogolin, dans le respect des dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Préalablement à la rentrée scolaire 2009, les Communes de Gassin et de Ramatuelle ont respectivement sollicité la Ville de Grimaud, afin de pouvoir bénéficier de ce mécanisme de répartition.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif mis en œuvre, il a été décidé de répondre favorablement à ces requêtes et de signer, à cet effet, un protocole d'accord avec chacune d'entre elles.

A titre informatif, il est rappelé au Conseil Municipal que les grands principes du protocole sont les suivants :

- participation forfaitaire fixée à 650 € (six cent cinquante Euros) par enfant ;
- l'effectif pris en compte est celui ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune de résidence ;
- application du principe de réciprocité entre Communes signataires ;
- la durée du protocole est fixée jusqu'au terme du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en œuvre de protocoles d'accord avec les Communes de Gassin et de Ramatuelle, concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir respectivement avec les Communes de Gassin et de Ramatuelle et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

TOURISME

Classement Station de Tourisme – 2ème phase

Par délibération en date du 02 juin 2009 le Conseil Municipal sollicitait, auprès de l'Etat, le classement de la Ville de Grimaud en « commune touristique », conformément aux nouvelles dispositions du Code du Tourisme introduites par la Loi du 14 avril 2006 (entrée en vigueur le 3 mars 2009).

Par arrêté préfectoral du 06 juillet 2009, la Commune a été dénommée « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Au vu de cette décision et en application des prescriptions de l'article 3 du décret du 02 septembre 2008, la Commune peut solliciter le classement en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans (accordé par décret du Ministère de l'Economie).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès du représentant de l'Etat le classement de la Commune de Grimaud en « station de tourisme » ;
- PROCEDE à la rédaction des dossiers de présentation répondant aux obligations de l'arrêté du 02 septembre 2008 et de l'article R 133-37 du Code du Tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

MARCHES PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Marché de restauration scolaire – Avenant n° 1

Il est rappelé au Conseil Municipal, que la Commune a confié, après mise en concurrence, un marché de fourniture de repas et de restauration scolaire à la société SOGERES COTE D'AZUR, rendu exécutoire le 02 janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La municipalité souhaite désormais proposer aux enfants des écoles deux repas « bio » par semaine. Cette nouvelle prestation entraîne un surcoût de 22 centimes d'Euros sur le prix du repas actuel, portant ainsi le coût unitaire du repas servi dans les cantines scolaires à 3, 42 € HT (contre 3, 20 € HT actuellement).

A ce titre, il convient de conclure un avenant au marché initial afin d'inclure cette disposition.

Pour information, il est précisé que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux familles, qui est maintenu à

1, 91 € pour les élèves et 4, 12 € pour les enseignants, tel que fixé par délibération du Conseil Municipal n°2009-074 du 29 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public de restauration scolaire à intervenir avec la société SOGERES COTE D'AZUR, dont le projet figure en annexe de la présente, et permettant la mise en place de deux repas scolaires « bio » par semaine;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Création s'un service public de fourrière automobile

La commune envisage la création d'un service d'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et l'organisation de la mise en fourrière.

A cette fin, elle souhaite confier ce service à un opérateur public ou privé, dans le cadre d'une délégation de service public. Les caractéristiques de la délégation concerneraient la gestion du service de fourrière automobile aux risques et périls du délégataire pour laquelle il devra se doter de tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission (locaux, véhicules d'enlèvement, terrain, personnel et mobilier).

Le délégataire se rémunèrera par recouvrement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise qu'il sera chargé de percevoir directement auprès des contrevenants.

Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrerait insolvable, inconnu ou introuvable, le délégant acquitterait une indemnisation forfaitaire par véhicule.

Le service comprendra les missions suivantes :

- Enlèvement des véhicules en infraction et des véhicules abandonnés, sur réquisition des autorités de police compétentes,
- Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- Restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée,
- Remise au service chargé des domaines ou mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais règlementaires. La délégation dont il s'agit est envisagée pour une durée de trois ans.

Enfin, le délégataire, pour mener à bien cette mission, devra être titulaire de l'agrément préfectoral en vigueur pendant toute la durée de la délégation et ce conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'art. L-1411-12 du CGCT et des articles R. 325-1 et suivants et L-121-1 et L-121-4 du Code de la Route, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un service public de fourrière automobile ;
- de limiter ce service aux véhicules hors épaves ;
- de déléguer, pour une durée de trois ans, la gestion du service en suivant la procédure simplifiée prévue par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision.

URBANISME

Dépassement du coefficient d'occupation des sols

En vertu de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) est autorisé, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme (PLU), pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Afin de faciliter le développement sur la Commune, de constructions respectant ces caractéristiques définies par Décret pris en Conseil d'Etat, il est envisagé de rendre applicable cette disposition sur le territoire de la Commune à hauteur de 20%, sous réserve que le pétitionnaire prétendant à en bénéficier justifie que la construction projetée respecte les dispositions des articles R 111-20 et R111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux critères de performance énergétiques et aux équipements pris en compte au titre de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de rendre applicable les dispositions de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la Commune, tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

FINANCES

Décision modificative – budget assainissement

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre le remboursement de l'avance consentie par l'Agence de l'Eau au titre des travaux sur le réseau EU de la rue des Migraniers et de la rue de la Pompe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements de crédits suivants :

Compte 13-131 "Subvention d'équipement"	+ 32 000,00 € D.I
Compte 16-1641 "Emprunts en euros"	+ 32 000,00 € R.I

- PRECISE que ce virement de crédits porte l'équilibre budgétaire de la section d'investissement à la somme de 2 043 946,21 euros

SOGERES Côte d'Azur – Indemnisation pour perte de marchandises

La société SOGERES Côte d'Azur assure pour le compte de la collectivité, la préparation des repas servis dans les cantines scolaires de la Commune.

Les 11 et 12 juillet 2009, une panne est intervenue sur le réseau d'alimentation électrique de l'ancien Groupe scolaire de Saint-Pons les Mûres, qui accueillait durant les vacances d'été les enfants du centre de loisirs, conduisant à la perte totale des denrées alimentaires stockées par le prestataire.

Le montant du préjudice subi, estimé par la société SOGERES, s'élève à la somme de 1203,51 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'indemniser la société SOGERES Côte d'Azur de la perte financière subie par elle, et dont le montant s'élève à la somme de 1203,51 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Parcs de stationnement communaux – mise en place de terminaux de paiement électronique

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune s'est dotée de trois parcs de stationnement situés en centre ville et aux abords de Port-Grimaud Sud.

Le principe du stationnement payant pour l'accès à ces équipements publics a été adopté par délibérations du 30 juin 2008 et du 19 mars 2009.

Afin de permettre aux usagers de régler le montant des droits de stationnement par carte bancaire, un terminal de paiement électronique agréé sera mis à leur disposition.

De la même manière, l'aire d'accueil des autocaravanes située à Saint-Pons les Mûres sera équipée d'un système similaire.

A titre informatif, seul l'accès aux équipements sanitaires permettant notamment la récupération des eaux usées est actuellement en service sur le site.

Au terme d'une procédure de consultation, la société DESIGNA France, dont le siège social est située à Aix-en-Provence (13) a été retenue sur la base de la proposition suivante :

- nature du matériel : THALES ;
- n° de l'identifiant logiciel CB du matériel : SA 109502710146WY BORNE ;
- références aux spécifications CB édictées par le GIE CB : PA 109501031240 ;
- n° d'agrément : 1090072007

Une régie de recettes et d'avances sera créée par Décision du Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2008-024 en date du 14 mars 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette régie aura pour principal objet l'encaissement des droits de stationnement relatifs aux quatre équipements publics précités, et le paiement d'une commission obligatoire auprès du G.I.E. Carte Bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, dont le formulaire figure en annexe du présent document ;
- SOLLICITE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor dans les écritures de la Trésorerie Générale du Var ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : Sylvie ASENSIO, Marc GIRAUD, Carine ROUX,
Jean-Marc ZABERN*

SEGRIM – achat des actions du Département

Par délibération de sa Commission Permanente réunie le 03 novembre 2008, le Département du Var a décidé de céder la totalité de son capital détenu dans la Société d'Economie Mixte de Grimaud (SEGRIM), soit 1500 actions.

Compte tenu des délais écoulés depuis cette décision et de la volonté du Département d'en exécuter les termes, une révision des modalités financières afférentes a été envisagée. Ainsi, les actions du Département pourraient être cédées à titre gracieux.

A ce titre, par courrier en date du 27 juillet 2009, le Département a proposé à la Commune de bénéficier en priorité de cette opération.

La SEGRIM se présentant comme un outil de développement pluridimensionnel pour la Commune, il a été décidé d'accepter la proposition du Département, qui portera de 78,071 % à 82,51 % la participation de la Commune au capital de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la reprise, à titre gracieux, des actions de la SEGRIM détenues par le Département du Var ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Inondations du 18 septembre 2009 - Mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la Commune

Les inondations du 18 septembre 2009 ont provoqué de nombreux dégâts, affectant notamment la voirie communale et les berges des divers cours d'eau traversant la Commune.

Les services techniques municipaux ont procédé à une première mise en sécurité des ouvrages concernés.

Toutefois, il convient désormais de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation des embâcles de toute sorte déposés par les crues.

En effet, ces derniers sont de nature à accroître les risques en cas de nouvel épisode orageux similaire à celui que nous avons connu.

Cependant, la Commune ne dispose pas de moyens matériels suffisants pour prendre entièrement en charge ce type d'opérations, qui nécessitent l'utilisation d'engins de travaux publics adaptés.

De plus, les services de l'Etat et du Conseil Général ne sont pas en mesure actuellement de déployer les personnels et équipements nécessaires.

Par conséquent, il est envisagé de faire appel à des entreprises de travaux publics, afin que celles-ci puissent mettre à disposition de la Commune, à prix coûtant, les moyens humains et matériels dont elles disposent.

Ainsi, dans le cadre d'une action de soutien et de solidarité envers la Commune, seul le coût de la main d'œuvre sera facturé.

Compte tenu des besoins de la Commune et de l'urgence à procéder à l'évacuation de tous les embâcles, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- RECONNAIT le caractère d'urgence des opérations à mettre en œuvre consécutivement aux intempéries du 18 septembre dernier ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition pour rétablir les conditions de sécurité nécessaires.

Décisions du Maire :

- 2009-088 Marché de fourniture de barrières & systèmes de péage automatique – parcs de stationnement l'Amarrage & St Pons
- 2009-089 Marché de travaux de réfection de toiture – Ferme de st Pons
- 2009-090 Marché de travaux de remplacement de la climatisation/chauffage – Hôtel de Ville
- 2009-091 Marché de fourniture de sanitaires publics
- 2009-092 Contrat de maintenance pour le logiciel « LEON »
- 2009-093 Marché de prestation de service de maintenance et de dépannage de 2 ascenseurs
- 2009-095 Convention relative à l'organisation d'une activité de découverte du milieu marin – Club Pré Ados
- 2009-094 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Johnny Clegg »
- 2009-096 Appel d'un jugement devant la Cour Administrative d'Appel
- 2009-097 Tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux « Les Grimaldines »
- 2009-098 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « La Fanfarine
- 2009-099 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Les Fils du Poissonnier »
- 2009-100 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « La 'Tit Fanfare »
- 2009-101 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Groupe Mikea
- 2009-102 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Sinfonia Flamenca
- 2009-103 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Maliétès »
- 2009-104 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Roméo & Juliette – Bricolage »
- 2009-105 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Balandran
- 2009-106 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Yuri Buenaventura
- 2009-107 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Endiablada
- 2009-108 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Las Hermanas caronni »
- 2009-109 Marché de travaux de réfection de la cour d'école maternelle des Migraniers
- 2009-110 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « A Fuego Lento »
- 2009-111 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Les Frères Percus »
- 2009-112 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Groupe Eyo'Nle »
- 2009-113 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Roland Tchakounté »
- 2009-114 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Bonga »
- 2009-115 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Tourisme
- 2009-116 Mise à disposition d'un minibus au profit de la Commune – ligue de l'enseignement – FOL du Var
- 2009-117 Contrat de bail d'habitation – La Queste
- 2009-118 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Ateliers Municipaux
- 2009-119 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Ancienne école St Pons
- 2009-120 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Port-Grimaud
- 2009-121 Marché de services – Contrat d'assistance à l'exploitation des modules de gestion de l'urbanisme et du foncier
- 2009-122 Marché de services – Contrat d'entretien ascenseurs groupe scolaire des Blaquières
- 2009-123 Marché de fournitures et services – réseau privé virtuel des parkings de la Ville
- 2009-124 Marché de fournitures et services – Equipement téléphonique de la Police Municipale
- 2009-125 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Dig Dong Brass »
- 2009-126 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Melissa Laveaux Trio »
- 2009-127 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « Un Air de Fête »
- 2009-128 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle public « London Dommunity Gospel »
- 2009-129 Marché de services de location d'un véhicule utilitaire électrique – Sté Goupil Industrie
- 2009-130 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – G Jovet
- 2009-131 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – Vertige

- Animation
- 2009-132 Marché de services de location de structures d'animation – Fête du sport – SARL Sud Evènement
- 2009-133 Marché de maîtrise d'œuvre Construction d'un hangar métallique
- 2009-134 Mise à disposition bus municipal – Club de la Belle Epoque – 2 sept 2009
- 2009-135 Mise à disposition précaire d'un logement au Groupe Scolaire les Migraniers – renouvellement
- 2009-136 Mise à disposition d'un terrain communal Lieu-dit Aïgo Puto - renouvellement
- 2009-137 Mise à disposition d'un local communal – Immeuble L'Amarrage – renouvellement
- 2009-138 Mise à disposition d'un véhicule municipal – Maison de retraite – renouvellement
- 2009-139 Contrat de bail d'habitation Quartier Pré de Foire
- 2009-140 Marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la maison communale rue Gacharel
- 2009-141 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal
- 2009-142 Mise à disposition d'un véhicule municipal – Association des Peintres de Grimaud
- 2009-143 Contrat de prestation de formation professionnelle – Brevet de plongée
- 2009-144 Contrat animation musicale du 29 août 2009 – sarl Mad In Event
- 2009-145 Mise à disposition équipements sportifs – Association ARGUS
- 2009-146 Mise à disposition équipements sportifs – SIVOM Pays des Maures
- 2009-147 Mise à disposition équipements sportifs – Association Best Club Badminton Grimaud
- 2009-148 Mise à disposition équipements sportifs – Association ZEN
- 2009-149 Mise à disposition équipements sportifs – Association Yoga pour tous
- 2009-150 Mise à disposition équipements sportifs – Association Whu Shu
- 2009-151 Mise à disposition équipements sportifs – Association Rugby Aunion Grimaud/Ste Maxime
- 2009-152 Mise à disposition équipements sportifs – Association Relax'Harmonie
- 2009-153 Mise à disposition équipements sportifs – Association Grimaud Shotokan Karate
- 2009-154 Mise à disposition équipements sportifs – Association Club Gymnique du Golfe
- 2009-155 Mise à disposition équipements sportifs – Association G.R.S. / Funk Jazz
- 2009-156 Mise à disposition équipements sportifs – Association La Boule Grimaudoise
- 2009-157 Mise à disposition équipements sportifs – Association Judo Club Grimaudois
- 2009-158 Mise à disposition équipements sportifs – Association Basket Club Grimaud/Ste Maxime
- 2009-159 Mise à disposition équipements sportifs – Association Football Club Grimaudois
- 2009-160 Mise à disposition équipements sportifs –Compagne de Gendarmerie départementale Gassin/St Tropez
- 2009-161 Mise à disposition équipements sportifs – Centre d'Incendie et de Secours Grimaud / Cogolin
- 2009-162 Mise à disposition d'équipements sportifs – Association Grimaudoise de Gym
- 2009-163 Mise à disposition d'équipements sportifs – Association Rugby Union Grimaud/Ste Maxime
- 2009-164 Mise à disposition du bus – Club de la Belle Epoque

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 01 octobre 2009,

Le Maire,
Alain BENEDETTO